



PRÉFET DU DOUBS

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
(CDAC)**

***14 décembre 2018***

***\*INFO-PRESSE\****

**Dossier n°1811 A :** La Commission rend un avis favorable à la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée par IEM, Immobilière Européenne des Mousquetaires, sise 24 rue Auguste Chabrières, à Paris (75015) et la Société JOVIMARIC, sise Avenue Foch à L'isle sur le Doubs (25250) relatif à la création d'un ensemble commercial d'une superficie totale de vente de 7 649 m<sup>2</sup>, Avenue Foch à l'Isle sur le Doubs composé, en bâtiment A (superficie totale de vente : 5 099 m<sup>2</sup>), d'un magasin à l'enseigne Intermarché (secteur 1) d'une surface de vente de 4 300 m<sup>2</sup>, d'un drive 6 pistes d'une surface de 251 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 6 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> en secteur 1 et 2 pour une surface totale de vente de 548 m<sup>2</sup> et, en bâtiment B (superficie totale de vente : 2 550 m<sup>2</sup>), 3 cellules dont une de 850 m<sup>2</sup> destinée à accueillir un magasin bio en secteur 1, et de deux cellules de 850 m<sup>2</sup> chacune en secteur 2 (7 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

Cet avis sera :

- notifié au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission,
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- affiché en mairie de Doubs, commune d'implantation du projet, pendant 1 mois.

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans le délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Secrétariat de la CNAC – TELEDON 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75 703 PARIS Cedex 13.